



26-06-179- Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – rue de l'Eglise Saint Cyr Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [SOLARGIE, 80 impasse Philippe Gozola, 85000 La-Roche-Sur-Yon](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Eglise Saint Cyr, afin de permettre au pétitionnaire nommé ci-dessus, de procéder à l'installation de panneaux solaires à compter du 15/06/2026.

ARRETE

- ARTICLE 1** *N° 5 Rue de l'Eglise Saint Cyr, à compter du 15/06/2026 jusqu'à la fin des travaux, afin de permettre l'installation de panneaux solaires en toiture.*
- La circulation et le stationnement seront réglementés :
 - La circulation sera INTERDITE pour les poids lourds
 - Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier rue de l'Eglise Saint Cyr.
 - La zone de livraison sera neutralisée afin de permettre la circulation des véhicules.
 - La nacelle, permettant l'installation des panneaux, est autorisée à stationner sur la chaussée le temps des travaux.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le demandeur.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 02/06/2026

Le Maire Yves Blanchard

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Le Pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

Les archives administratives